Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 37 (2007)
Heft: 1

Rubrik: Assurances

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Assurances

Qui a droit à l'allocation pour impotent?

L'allocation pour impotent n'est pas lourde, mais facilite grandement la vie des personnes âgées désireuses de rester à domicile. Mode d'emploi pour l'obtenir lorsqu'on est à la retraite.

La loi définit l'impotence comme l'impossibilité d'accomplir certains actes de la vie quotidienne sans l'aide «importante» d'une tierce personne, que ce soit une professionnelle ou un proche. Et ce, malgré l'utilisation de «moyens auxiliaires»: canne ou déambulateur, planche à douche, siège de rehaussement des WC, etc.

Contrairement à ce qu'on pourrait croire, une personne âgée qui n'a plus la force de tenir son ménage, de passer l'aspirateur et de cuisiner n'est pas tenue pour impotente. Ne sont pris en considération que les six actes énumérés ci-dessous, eux-mêmes subdivisés en plusieurs gestes.

Formulaire à remplir

La première et unique démarche à faire est donc de se procurer auprès de l'agence AVS le formulaire ad hoc et de le remplir consciencieusement. L'exercice consiste à cocher les gestes qu'on ne peut plus exécuter de façon autonome, sans aide directe ni surveillance.

Il n'est pas nécessaire d'être handicapé dans tous les actes répertoriés pour toucher l'allocation. En principe, il suffit de quatre gestes pour une «impotence moyenne», et de six gestes pour une «impotence grave». Lorsque ce quota n'est pas atteint, deux autres critères peuvent faire pencher la balance en faveur de l'assuré: le besoin de soins quotidiens ou d'une surveillance permanente.

Le questionnaire doit être retourné à l'agence AVS, qui le transmettra à l'Office AI, lequel est chargé de vérifier si impotence il y a et quel est son degré. L'AI se renseigne auprès du médecin traitant, puis effectue une petite enquête à domicile. Il faut donc s'attendre à recevoir la visite d'une enquêtrice de l'AI. L'entretien, d'une à deux heures, est pris sur rendez-vous et peut se dérouler en présence d'un proche.

L'allocation ne sera versée que si l'impotence a duré un an au moins sans interruption. Mais on peut l'obtenir rétroactivement pour un an. Elle est supprimée si la personne recouvre son autonomie.

Anne Zirilli

››› Avec la collaboration d'Olivier Parel, du service juridique de l'Office de l'assurance invalidité du canton de Vaud.

Pour vos questions
concernant les assurances:

Générations,
rubrique «Assurances»
Rue des Fontenailles 16,
1007 Lausanne

Les gestes qui comptent

19 gestes répartis dans 6 rubriques

1. **S'habiller**: se vêtir – se dévêtir – préparer ses vêtements.
2. **Changer de position**: se lever – s'asseoir – se coucher.
3. **Manger**: couper ses aliments – les porter à la bouche – ne pas pouvoir manger normalement (aliments mixés, être nourri par sonde).
4. **Faire sa toilette**: se laver – se peigner – se raser – se baigner ou se doucher.
5. **Aller aux toilettes**: se déshabiller et se rhabiller – se laver – ne pas pouvoir se soulager de façon habituelle (besoin du vase ou de l'urinoir, d'une chaise percée, de protections, etc.)
6. **Se déplacer et entretenir des contacts**: se déplacer dans la maison – à l'extérieur – avoir des contacts (téléphone, conversation, lecture, aller au spectacle, etc.).

Exemple: vous ne pouvez mettre vos bas et vos chaussures qu'au prix d'un effort excessif; vos mains tremblent trop pour couper les aliments; vous n'osez prendre votre douche que sous surveillance; vous ne pouvez sortir qu'accompagné. Vous totalisez quatre gestes pris dans quatre rubriques différentes, vous devriez avoir droit à l'allocation pour impotence moyenne.

Conditions d'octroi

Impotence moyenne (Fr. 553.–/mois)

Pour toucher cette allocation, il faut:

- Quatre gestes impossibles à exécuter de façon autonome (ou nécessitant un effort excessif), pris chacun dans une des six rubriques citées ci-contre.
- Avec deux gestes, pris dans deux rubriques différentes, il est possible d'obtenir l'allocation, à condition d'avoir besoin d'une surveillance durant toute la journée, ou presque. Condition difficile à remplir, car il faut que la personne présente un danger pour elle-même ou autrui.

Impotence grave (Fr. 884.–/mois)

Pour toucher cette allocation, il faut:

- Six gestes impossibles à exécuter de façon autonome (ou nécessitant un effort excessif), pris dans chacune des six rubriques citées ci-contre.

L'AI considère généralement que le critère de surveillance permanente est rempli lorsque l'assuré a besoin d'une aide pour tous ces gestes.